



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Lisa BREUIL
04.72.00.44.00.

Références : 2021/9767/LB/MNT

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le Préfet de région

à

Montélimar Agglomération - Centre Municipal de Gournier
Service Urbanisme Mutualisé

19 Avenue de Gournier

26200 MONTELMAR
À l'attention de Mme Emily CASSIN,

Lyon, le

1 - DEC. 2021

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'intention d'émettre une prescription immédiate d'archéologie préventive
Références : MONTELMAR (DROME), Rue Joseph Aymé, Lieu-dit Le Grand Pélican
PC02619821M0252
Mon courrier du 1 décembre 2021
Livre V du Code du patrimoine

Après instruction du dossier visé en référence, je vous informe que ce projet d'aménagement est de nature à porter atteinte à des éléments du patrimoine archéologique déjà identifiés.

Compte tenu de l'état des connaissances archéologiques relatives au terrain d'assiette du projet, la réalisation préalable d'un diagnostic n'est pas nécessaire.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous notifier mon intention d'émettre une prescription immédiate de fouille archéologique.

Je dispose, en application de l'article R.523-18 du code du patrimoine, d'un délai de 3 mois à compter du 16 novembre 2021, date de réception du dossier en préfecture de région, pour vous notifier le contenu de cette prescription. Si aucune décision ne vous a été notifiée au terme de ce délai, je serai réputé avoir renoncé à émettre celle-ci.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informé(e) des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,

Le conservateur régional adjoint de l'archéologie

François DUMOULIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Lisa BREUIL
04.72.00.44.00.

Références : 2021/9765/LB/MNT

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le Préfet de région

à

Montélimar Agglomération - Centre Municipal de Gournier
Service Urbanisme Mutualisé

19 Avenue de Gournier

26200 MONTELMAR
À l'attention de Mme Emily CASSIN,

Lyon, le

1 - DEC. 2021

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Archéologie préventive - Réception d'un dossier d'aménagement
Références : MONTELMAR (DROME), Rue Joseph Aymé, Lieu-dit Le Grand Pélican
PC02619821M0252
Votre courrier du 15 novembre 2021
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 16 novembre 2021.

Je dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette date, pour vous notifier une prescription de diagnostic ou vous faire connaître mon intention d'édicter une prescription de fouille ou de demander la modification de la consistance du projet. Si aucune décision ne vous a été notifiée au terme de ce délai, je serai réputé avoir renoncé à émettre celle-ci.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,

Le conservateur régional adjoint de l'archéologie

François DUMOULIN